



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 32 | 13 | 4 |

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 22 décembre 2017

**OBJET : 00-3 - PERSONNEL
MUNICIPAL - ANNEE 2018
- RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR
LES PERIODES DE SURCROIT
D'ACTIVITE ET D'AFFLUENCE
TOURISTIQUE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3415/17

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 DEC. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 8 JAN 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Le vendredi 22 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI
M. Bernard MONIER à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2018 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LES PERIODES DE SURCROIT D'ACTIVITE ET D'AFFLUENCE TOURISTIQUE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Comme chaque année, le surcroît d'activité de certains services pendant les périodes d'affluence touristique ou à l'occasion de certaines manifestations, conduit la ville à renforcer l'effectif des structures concernées, avec pour objectif de permettre aux services publics municipaux d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

Traditionnellement, l'effort de recrutement porte en priorité sur le renforcement des services au contact direct du public, qu'il s'agisse d'assurer la propreté et l'entretien de la voirie, des plages et équipements publics, de permettre l'accueil dans les équipements municipaux ou de garantir la sécurité des personnes et des biens. Sont également concernées par ces recrutements, les structures chargées d'assurer le soutien logistique des services de terrain.

Le statut général de la fonction publique prévoit que des missions à durée limitée peuvent être confiées à des agents nommés dans des emplois temporaires à périodicité saisonnière, dont la création suppose une décision préalable de l'assemblée délibérante. Les candidats sélectionnés seront alors recrutés dans les conditions fixées par les règlements statutaires et auront la qualité d'agents contractuels saisonniers de la fonction publique.

Les secteurs particulièrement concernés par ces recrutements saisonniers sont l'entretien des plages et les plages en régies, la propreté urbaine, les musées, le guichet unique, et les maitres-nageurs au stade nautique.

Un autre grand secteur appelé à bénéficier très largement de l'effort de recrutement saisonnier est celui de la sécurité publique. L'objectif est d'améliorer encore la sécurité publique en maintenant les conditions d'une réelle sécurisation de l'espace public pendant les périodes d'afflux touristique. Il s'agit pour y parvenir de garantir la présence de la police municipale partout où cela s'avérera nécessaire.

Les services de soutien technique et logistique prolongeant vers l'amont l'activité des structures de terrain pourront être également renforcés par un appoint substantiel de personnel saisonnier toutes les fois où ceci apparaîtra nécessaire à une bonne exécution des missions qui leur sont confiées. En ce qui concerne les centres de loisirs, un soutien est particulièrement apporté aux Directions Logistique, Education et Jeunesse Loisirs afin d'assurer l'entretien ménager nécessaire.

Enfin, d'une manière générale, toute structure dont l'activité connaît une intensification particulière pendant les périodes d'affluence touristique bénéficiera d'un concours d'agents saisonniers dans la limite des besoins exprimés par l'administration.

Les candidats seront recrutés en référence :

- au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la catégorie C pour la plupart des recrutements,
- au 7^{ème} échelon de l'échelle C1 de la catégorie C pour les quelques saisonniers ayant la responsabilité d'une caisse ou ayant la responsabilité d'un groupe de saisonniers,
- au 1^{er} échelon de l'échelle C2 de la catégorie C pour les auxiliaires de sécurité de la Police Municipale
- au 6^{ème} échelon du nouvel espace statutaire de la catégorie B pour les maitres-nageurs du stade nautique.

Les agents sont recrutés par acte d'engagement individuel dans la limite des durées maximales prévues par la loi et ont la qualité d'agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ils bénéficient de l'ensemble des droits et obligations reconnus par le statut à cette catégorie d'agents.

Le volume total d'activité mis à la charge des agents contractuels saisonniers correspond à 45 500 heures de service pour l'année 2018 permettant des recrutements à temps complet, à temps non complet 80 %, 70% 60% ou 50% sur des périodes s'étendant de 15 jours à quatre mois suivant les missions.

La présente délibération produira effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2018 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LES PERIODES DE SURCROIT D'ACTIVITE ET D'AFFLUENCE TOURISTIQUE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

L'incidence financière pour l'année 2018 est de 682 500 euros.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

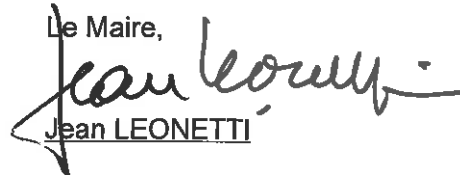
- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels saisonniers à hauteur de 45 500 heures de service au cours de l'année 2018 étant précisé qu'ils permettront d'absorber les surcroîts d'activité d'ores et déjà prévus notamment pendant les périodes d'affluence touristique et d'assurer le fonctionnement normal du service public en ces occasions.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2018 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LES PERIODES DE SURCROIT D'ACTIVITE ET D'AFFLUENCE TOURISTIQUE

Date de transmission de l'acte : 08/01/2018**Date de réception de l'accusé de réception :** 08/01/2018**Numéro de l'acte :** DCM3415-17 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20171222-DCM3415-17-DE**Date de décision :** 22/12/2017**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel